



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 36
Nombre de Présents : 31
Nombre de votants : 31
Date de la Convocation : 27 janvier 2017

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président ouvre la séance. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Communautaire. En l'absence d'observation particulière, le compte-rendu est validé.

1) FPU - Vote des attributions de compensations (AC) prévisionnelles

Le Président présente M. Maxime CARVALHO, nouvellement élu Président de la CLECT lors de la réunion du 2 février dernier.

1. Rôle de la CLECT

En préambule, M. CARVALHO rappelle que le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, a décidé le 15/12/2016 d'opter pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Il s'agit d'une spécialisation de la fiscalité directe entre l'EPCI et ses communes membres.

La Communauté de Communes qui mène, conformément à ses statuts, une politique de développement économique se substitue aux communes membres pour les dispositions applicables à l'impôt économique local c'est-à-dire pour l'application des dispositions et la perception des produits suivants :

- de la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- de certaines composantes de l'IFER,
- de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Le groupement perçoit le produit des impositions économiques des communes regroupées, vote le taux de la CFE et décide des exonérations (ce qui revient à mettre en place une CFE unique sur tout le territoire de l'EPCI) et le reverse aux communes sous forme d'attributions de compensation (AC).

Le Président précise que la CLECT a vocation à être mise en place au sein des seules communautés de communes faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Elle est saisie lors de tout transfert de compétence et/ou modification de l'intérêt communautaire. Il lui appartient également de vérifier l'absence de charges nettes transférées. La CLECT ne se prononce que sur l'évaluation des charges.



2. Détermination des AC prévisionnelles pour 2017

Pour 2017, les AC prévisionnelles sont « basiques » puisqu' aucune charge nouvelle n'a été transférée à l'intercommunalité. Elles sont donc déterminées par les états 1259 et 1288M des communes et une fois devenues définitives, elles seront figées de manière irréversible sur ces bases. Elles seront revues et corrigées à chaque transfert de charge des communes à la communauté de communes.

Le cabinet KMPG, spécialiste des finances publiques, a établi le montant des AC prévisionnelles à verser à chaque commune comme suit (vous trouverez le détail des calculs dans le diaporama de présentation de la CLECT, joint à ce compte-rendu) :

Communes	Montant des AC prévisionnelles 2017 en €
Annoire	18 750
Asnans - Beauvoisin	61 121
Balaiseaux	4 280
Bretenières	192
La Chaînée des Coupis	159
Chaussin	105 563
Chemin	8 047
Chêne Bernard	1 893
Les Essards - Taignevaux	3 348
Gatey	1 365
Les Hays	13 473
Longwy sur le Doubs	14 316
Molay	3 862
Neublans-Abergement	7 954
Petit-Noir	41 129
Pleure	8 029
Rahon	91 745
Saint-Baraing	1 315



Saint-Loup	61 492
Seligney	23 545
Tassenières	15 694
Total communes	487 272

Pour information, les AC seront proposées définitives après actualisation des données CSP et DUCSTP et intégration des fermages de la zone d'activités économiques de Petit-Noir qui nécessite une analyse plus approfondie de KMPG.

Chaque commune recevra ces données mises à jour courant juillet-août (elles ont intégrées dans les fiches individuelles DGF). Considérant la période estivale, la Plaine Jurassienne sollicitera l'aval des communes pour pouvoir solliciter directement ces données auprès des services de la Préfecture.

3. Taux unique de CFE

Le passage en FPU implique une unification des taux communaux et du taux intercommunal afin d'avoir un taux de CFE « unique » sur tout le territoire. Ce taux correspond au taux moyen pondéré des taux de CFE appliqués sur le territoire, soit :

$$\text{Taux Moyen Pondéré (TMP)} = \frac{\text{Produits CFE communes}}{\text{Bases nettes CFE communes}} + \text{Taux CFE CCPJ}$$

Considérant que le calcul du rapport de taux de CFE entre la commune la moins imposée (14.25%) et la commune la plus imposée (21.13%) en 2016 est de 67.44%, la durée légale d'unification des taux telles que définie par le code général des impôts est de 4 ans.

Toutefois, le conseil communautaire peut par délibération, adoptée à la majorité simple de ses membres, modifier la durée de la période de réduction des taux, sans que ces durées ne puissent excéder 12 ans.

Pour ne pas pénaliser les entreprises du territoire, M. Gérard MICHAUD sollicite un échelonnement sur 6 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de fixer, comme ci-avant présenté, les montants provisoires des attributions de compensation 2017 ;

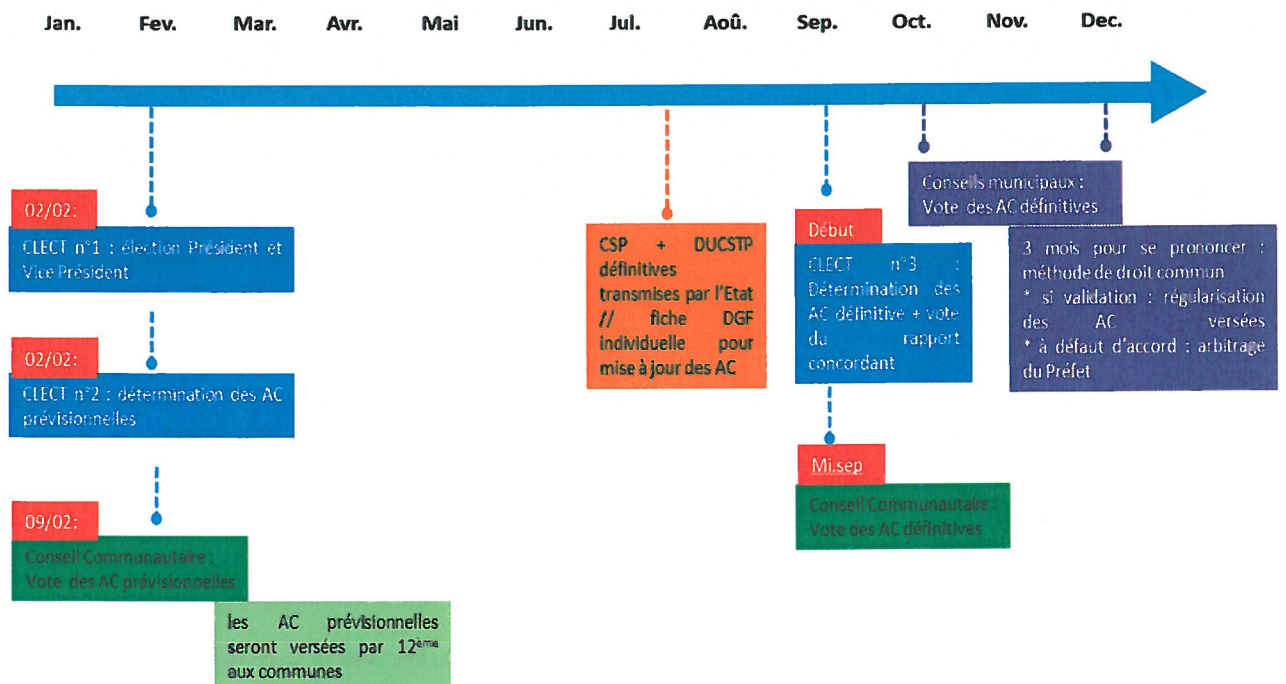


- de notifier aux communes les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'année 2017 ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- de fixer la période d'unification des taux de CFE à 6 ans.

4. Calendrier 2017

Le Président rappelle le calendrier prévisionnel relatif aux AC :

- Le 09/02/17 : vote des AC prévisionnels par le conseil communautaire ;
- Mi-février : rencontre des services fiscaux pour le versement du 12^{ème} de l'impôt économique ;
- Fin juillet - début août : réception par les communes des fiches individuelles DGF (à transmettre à la CLECT pour mise à jour des montants de CSP et de DUCSTP) ;
- Fin août : rencontre KPMG pour analyse des montants d'AC définitives ;
- Début septembre : réunion de la CLECT pour valider les AC définitives et rédaction du rapport à transmettre au conseil communautaire et aux conseils municipaux ;
- Mi-septembre : vote du conseil communautaire des AC définitives et validation du rapport de la CLECT
- Octobre : transmission du rapport de la CLECT validé par le conseil communautaire aux conseils municipaux pour validation (ceux-ci ont 3 mois pour se prononcer) ;
- Décembre : régularisation des montants d'AC à verser aux communes.





2) Résidences seniors : validation des conventions de gestion et de partenariat à intervenir avec Grand Dole Habitat

Le Président propose de signer les conventions cadre de partenariat et de mandat de gestion avec Grand Dole Habitat relative à la gestion des résidences seniors de Petit-Noir, Les Essards-Taignevaux et Pleure. Celle-ci définit les droits et obligations des partenaires en la matière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les conventions de partenariat et de mandat de gestion relatives aux résidences seniors à intervenir avec GRAND DOLE HABITAT et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

3) Augmentation des heures de l'adjoint d'animation de la médiathèque

Vu le développement des animations de la médiathèque de la Plaine Jurassienne.

Considérant l'accord écrit de Mme Karine GROSSIORD, Adjoint d'animation en poste au sein de notre collectivité pour effectuer les animations concordantes, le Président propose d'augmenter le volume horaire de Mme Karine GROSSIORD de 17h30 hebdomadaires à 20H hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter le volume horaire de Mme Karine GROSSIORD de 17h30 hebdomadaires à 20H hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2017.

4) Recours à un emploi aidé

Considérant la difficulté de trouver du personnel « temporaire » pour assurer les remplacements liés à l'entretien et au portage repas,

Monsieur le Président propose de créer un emploi de Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} avril 2017 qui permettra d'assurer les remplacements des agents du portage de repas et d'entretien durant les période de congés et de temps partiel.

Cet agent polyvalent sera attaché au budget principal. En période d'activité « normale », il veillera à effectuer les travaux d'entretien courant et « petites réparations » de la maison intercommunale des services.

Il rappelle que le CUI-CAE est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil général.

Le Président propose de l'autoriser à signer la convention avec Pôle emploi ou le Conseil Général du Jura et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que



ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- *décide de créer un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif CUI-CAE*
- *précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.*
- *Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.*
- *Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.*
- *autorise le Président à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi ou le Conseil Général du Jura pour ce faire.*

5) Activités pré-ados 2017

- o Sortie lasergame-bowling- super jump au 1055 le 27/02/2017 - 50 enfants
 - Coût de la prestation 1 690 € (repas compris)
 - Coût du transport : 200 €
 - Coût total : 1 890 €
 - Recettes prévisionnelles : 1 000 €.
 - Coût pour les enfants de la CCPJ : 20 € et 40 € pour les extérieurs.

- o Sortie Nigloland le 10/07/2017 - 100 enfants
 - Coût de la prestation avec repas 3 665 €
 - Coût du transport : 1 500 €
 - Coût total : 5 165 €
 - Recettes prévisionnelles : 1 800 €
 - Coût pour les enfants de la CCPJ : 18 € et 36 € pour les extérieurs.

- o Journée Bellecin 24/07/2017 - 40 enfants
 - Coût activité : 480 €
 - Coût du transport : 304 €
 - Coût total : 784 €
 - Recettes prévisionnelles : 240 €
 - Coût journée 12 € pour les extérieurs et 6 € pour les enfants de la CCPJ

- o Séjour Bellecin - 30 enfants
 - 3 semaines disponibles du 17 au 21/07/17 et du 24 au 28/07/17 et du 31/07 au 04/08/17
 - Coût des séjours : 6 600 €
 - Coût du transport : 1 075 €
 - Coût total : 7 675 €
 - Recettes prévisionnelles : 3 300 €
 - Coût des séjours transport compris 220 € pour les extérieurs et 110 € pour les enfants de la CCPJ



- Sortie bowling- karting au Ducky le 23/10/2017 - 50 enfants
 - Coût de la prestation 2 233 € (repas compris)
 - Coût du transport : 275 €
 - Coût total : 2 508 €
 - Recettes prévisionnelles : 1 100 €
 - Coût pour les enfants de la CCPJ : 22 € et 44 € pour les extérieurs.

Total dépenses prévisionnelles : 18 022 €

Total recettes prévisionnelles : 7 440 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- *d'organiser les activités ci-dessus détaillées pour 2017 ;*
- *d'autoriser le Président à signer les conventions avec les prestataires de séjours et d'activités sus mentionnés ;*
- *de préciser que l'organisation des séjours est conditionnée par un nombre minimum de participants sous peine d'annulation. Les crédits correspondants seront inscrits au budget à l'article 6288.*

6) Divers

- **PLUI** : M. LAGALICE explique que suite à un référé précontractuel engagé par un candidat évincé (le bureau d'étude VERDI), la procédure est suspendue jusqu'au jugement du juge administratif (l'audience est fixée au 16/02 prochain). Les délais pour l'exécution de la mission seront de fait décalés.
- **Voie Grévy** : M. LAGALICE expose qu'il est proposé de s'associer à la communauté d'agglomération du Grand Dole et la communauté de communes du Val d'Amour pour porter un projet à long terme d'aménagement en voie verte de l'ancienne ligne Grévy de Mont sous Vaudrey à Dole. En effet, dans le cadre de son action visant à favoriser l'usage des modes doux, alternatifs à la voiture, le Grand Dole va lancer le projet de transformation de l'ancienne voie Grévy, non circulée depuis la fin des années 1990, en voie verte. Celle-ci s'étend de la gare de Dole jusqu'à Mont-Sous-Vaudrey. Cet aménagement présente un intérêt touristique certain permettant de relier l'eurovéloroute par Dole.

SNCF Réseau, propriétaire de la voie, accompagne ce type de projet de requalification. Il ne s'agit en effet pas d'une cession de l'emprise foncière mais d'un transfert de gestion. Dans un premier temps, la voie doit être fermée, sur l'intégralité de son tronçon, c'est-à-dire de Dole à Mont-sous-Vaudrey. En effet, bien qu'elle ne soit plus circulée, la voie Grevy est toujours considérée comme ouverte dans le Document de Référence du Réseau (DRR) de la SNCF. La procédure de fermeture est instruite par SNCF Réseau, et dure environ deux ans, à compter de la sollicitation officielle et du passage d'une convention de financement.

Afin de pouvoir être instruite, cette demande doit être faite conjointement par les trois collectivités concernées par le tracé :

- le Grand Dole : 13,3 km



- la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne : environ 500 m
- la communauté de communes du Val d'Amour : 5.6 km.

Un projet global doit en effet être présenté à l'appui de la demande de fermeture. A l'issue de cette procédure, dès la décision de fermeture de la voie prononcée, une convention de gestion pourra être négociée avec la SNCF Réseau, permettant à la collectivité d'engager d'éventuels travaux.

Suite à une réunion organisée avec SNCF RESEAU le 21/01/17, les coûts estimatifs sont les suivants :

- procédure de fermeture : environ 15 000 à 20 000€.
- convention de transfert de Gestion (à l'horizon 2018/2019) : environ 10 000€

Les charges seront proportionnelles au linéaire de chaque collectivité et fonction du nombre d'ouvrage d'art.

Pour conduire cette réflexion, SNCF réseau mettra à disposition des collectivités un état des lieux des ouvrages d'arts. La CAGD devra solliciter un bureau d'études « structures » pour le pont de Parcey. En effet, l'état des lieux fourni par SNCF réseau tient compte du passage de trains. Or les contraintes pour les vélos ne sont évidemment pas similaires. Par ailleurs, il nous faudra avoir l'engagement de la CAGD que le projet couvre la totalité du tracé sur le Grand Dole afin de nous assurer la continuité du tracé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- **décide de valider le principe d'un projet de voie verte sur l'ancienne voie Grévy et de lancer la procédure de fermeture de la voie auprès de SNCF Réseau, en partenariat avec la communauté de communes du Val d'Amour et la communauté d'agglomération du Grand Dole, sous réserve de l'engagement de la communauté d'agglomération du Grand Dole de réaliser l'aménagement de la voie verte jusque sur la commune de Nevy les Dole, afin d'assurer la continuité du tracé ;**
- **autorise le Président à engager les négociations avec la SNCF et les collectivités concernées ;**
- **autorise le Président à signer la convention de financement de la procédure de fermeture de la voie Grévy avec SNCF Réseau.**
- **Gouillette** : le Président explique qu'un ménage total de la Gouillette a été nécessaire suite à l'état d'insalubrité laissé par le propriétaire du fonds de commerce. Actuellement, la procédure de liquidation judiciaire suit son cours, le fonds de commerce devrait être vendu aux enchères courant mars. Un repreneur potentiel s'est déjà manifesté.
- **Camion publicitaire** : le président précise que le camion publicitaire ne sera pas renouvelé faute d'annonceur, il sera prochainement repris par la société INFOCOM.
- **Maison de santé de Chaussin** : le président annonce que le kinésithérapeute ne s'installera pas à la maison de santé de Chaussin, il quitte la métropole pour aller vivre aux Antilles



- **Haut débit** : un rendez-vous a été fixé le 17/02 prochain avec M. VERPILLAT pour envisager le calendrier de mise en œuvre de la fibre. Il convient d'ores et déjà de signaler les besoins des entreprises en matière de haut débit.
- **Désherbage** : M. JUPPET expose par un amendement au projet de loi sur la biodiversité, le Gouvernement a interdit depuis mai 2016 l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les collectivités publiques. Dans ce contexte, la commune d'Asnans-Beauvoisin a lancé une réflexion sur le désherbage « vapeur ». Une démonstration aura prochainement lieu par une entreprise spécialisée. Les communes intéressées par ce nouveau dispositif peuvent s'inscrire auprès de la mairie d'Asnans (03.84.81.80.78 ou par mail mairie-asnans-beauvoisin@wanadoo.fr).
Dans le cadre de la mutualisation, il peut être envisagé de mettre à disposition d'autres communes ce nouveau matériel.

Le Président

Patrick PETITJEAN

